

3ES ENTREPRISE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 10 000,00€

12 rue Auguste Humbert
51430 TINQUEUX

RCS REIMS 502 696 487

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2025

RAPPORT DU LIQUIDATEUR

Cher associé,

J'ai convoqué une assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous rendre compte de ma mission de liquidateur et de vous demander de prononcer la clôture de la liquidation de la société.

La dissolution anticipée de la Société a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 novembre 2024. Aujourd'hui, je vous propose de la liquider.

En exécution du mandat que vous avez bien voulu me confier, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, je vous ai réunis en assemblée générale, pour vous présenter les comptes définitifs de liquidation arrêtés le 31/12/2024, de vous informer des dernières opérations de liquidation et de vous faire part des propositions de partage qui sont soumises à votre approbation.

Tous les documents prescrits par la loi vous ont été envoyés ou ont été mis à disposition avec le présent rapport pour votre information, à savoir :

- le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2024,
- le texte des résolutions proposées.

Présentation des comptes définitifs de liquidation

Pour des raisons pratiques dont vous conviendrez, nous avons été amenés à modifier les règles de présentation et d'évaluation antérieurement utilisées pour l'établissement des comptes qui vous sont soumis.

A compter du 30 novembre 2024 jour de la dissolution de la Société, j'ai cédé les éléments d'actif, payé une partie des créanciers sociaux, apuré une partie du passif.

Au 31/12/2024, le bilan se présente ainsi :

MASSE ACTIVE :

Banque/Disponibilités	336,09 €
-----------------------	----------

Soit un total de masse active de 336,09€

MASSE PASSIVE :

Compte courant d'associé de Monsieur Jean-Marie BERNARD	2 617,31 €
---	------------

Soit un total de masse passive de 2 617,31 €

L'actif net à partager s'élève donc à la somme de 336,09 € (masse active - dettes).
Le boni ou le mali de liquidation se définit comme étant l'excédent d'actif soit 336,09 € et le capital libéré remboursé (on exclut les réserves) qui s'élève à 10 000,00 €, soit – 12 281,22 €. **La liquidation entraîne un mali de – 12 281,22 €.**

1. Droits de l'associé unique

L'associé unique a un certain nombre de droits tels que le droit au remboursement de son capital social, soit :

- Monsieur Jean-Marie BERNARD

Remboursement du capital social libéré (100,00 %) :	+ 10 000,00 €
Participation au mali de liquidation (100,00 %) :	- 12 281,22 €
Compte courant d'associé :	+ 2 617,31 €
	+ 336,09 €

2. Remboursement des droits de l'associé unique

Compte tenu des comptes de liquidation datant du 31/12/2024, Monsieur Jean-Marie BERNARD devrait recevoir la somme de 336,09 €. Cependant certaines opérations courantes ont pu intervenir entre le 31/12/2024 et la liquidation définitive. Le montant à percevoir sera celui du jour de la clôture du compte bancaire de la société.

Je vous demande donc d'approuver les résolutions proposées à l'ordre du jour :

- lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation,
- examen et approbation des comptes définitifs de liquidation et quitus au liquidateur,
- répartition du solde de liquidation,
- constatation de la clôture de la liquidation,
- pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités afférentes à la liquidation.

J'espère que ces propositions emporteront votre approbation et que vous voudrez bien donner quitus de ma gestion en adoptant les résolutions qui vous sont proposées. Telles étaient les informations qu'il m'appartenait de vous communiquer pour vous permettre de voter l'ensemble des propositions qui sont soumises à votre approbation.

Le liquidateur,

Monsieur Jean-Marie BERNARD

Signé par :

96BABB62FF4B40B...